

Conditions Générales de vente

1. Toute commande est soumise aux présentes conditions générales à l'exclusion des conditions propres du client.
2. Le client accepte les documents internes de notre entreprise comme certificat d'origine de la marchandise livrée.
3. Nos offres sont toujours faites sans engagement. Le contrat n'entre en vigueur qu'après confirmation écrite de notre part ou à partir du moment où son exécution est entamée.
Les offres, propositions et commandes enregistrées par nos intermédiaires ne sont valables qu'après acceptation écrite de l'administrateur délégué ou son fondé de pouvoir.
Les commandes seront exécutées au fur et à mesure de leur inscription dans le registre des commandes.
4. Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix dans le cas où surviendrait, après l'entrée en vigueur du contrat, une modification du prix de l'énergie, des matières premières, des salaires ou de toute autre composante de nos prix de revient.
Dans ce cas la livraison se fait au prix du jour.
5. La mention de délai de livraison n'implique aucune garantie de notre part. Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif.
Un retard éventuel ne peut donner lieu au paiement d'une indemnité et ne peut entraîner la résiliation du contrat.
6. Le refus d'accepter sans raison valable la livraison de la marchandise donne au vendeur le droit après une mise en demeure préalable d'annuler de plein droit le contrat.
Dans ce cas, l'acheteur sera tenu de payer une indemnité forfaitaire de 30 % sur le montant des biens refusés.
7. Toutes les marchandises sont censées vendues et acceptées en notre centrale. Le transport, qu'importe le moyen de locomotion, se fait aux risques et périls de l'acheteur ou du destinataire.
8. L'acceptation de la marchandise tient lieu de réception quant à la quantité livrée et quant à l'état apparent de la marchandise.
9. La mention des résultats des analyses n'est donnée qu'à titre informatif.
La prise d'échantillons doit se faire directement des citernes et contradictoirement avec un représentant ou délégué de la firme faute de quoi les résultats des analyses ne nous seront pas opposables.
Les échantillons doivent être pris en deux exemplaires et scellés en présence des parties.
10. Toute plainte ou réclamation doit, sous peine de nullité être formulée sous pli recommandé endéans les huit jours de la livraison et en cas de vices cachés dans les huit jours de la découverte du vice et au plus tard six mois après livraison.
Passé ce délai la livraison est réputée acceptée définitivement.
La preuve concernant la non conformité ou les vices éventuels incombe à l'acheteur.
11. Sauf avis contraire mentionné sur la facture, nos factures sont payables au comptant à NIVELLES.
Le montant de toute facture qui n'est pas intégralement payé à l'échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 %.
Tout montant non payé à l'échéance sans motif valable, sera majoré de plein droit et après une mise en demeure préalable, de 15 % avec un minimum de 125 euros et un maximum de 2000 euros, même en cas d'octroi de délais de paiements.
12. La firme reste propriétaire des produits livrés jusqu'au paiement intégral du montant principal, intérêts, frais et taxes y afférents.
Toutefois les risques sont à la charge du client dès le moment où les produits ont quitté nos entrepôts.
En cas de retard de paiement nous nous réservons le droit de reprendre la marchandise sans mise en demeure préalable et avec exclusion de toute revendication d'indemnité par l'acheteur.
13. Tout différent relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution du présent sera régi par le droit Belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de NIVELLES.
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.
En cas de revente le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix des biens détendus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente.
Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur.
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.